

BELGIQUE

Priorités fondées sur des indicateurs

Alléger la charge fiscale pesant sur le travail et renforcer les incitations à travailler incorporées dans le régime fiscal (2007, 2009, 2011)

Recommandations : Cibler les subventions salariales et les réductions de cotisations de sécurité sociale sur les travailleurs à bas salaire. Corriger les autres « trappes » du marché du travail en supprimant les variations brutales des taux d'imposition effectifs marginaux.

Mesures prises : Depuis 2005, les cotisations de sécurité sociale ont été abaissées à plusieurs reprises pour les travailleurs peu qualifiés, les jeunes, les seniors, les travailleurs de la R-D, les travailleurs soumis à des horaires variables et les travailleurs de nuit ainsi que pour les chômeurs de longue durée.

Assouplir la réglementation dans le secteur du commerce de détail et les industries de réseau (2007, 2009, 2011)

Recommandations : Supprimer les réglementations qui restreignent la concurrence dans le secteur du commerce de détail et libéraliser la réglementation en matière de zonage et d'horaires d'ouverture. Établir des régulateurs indépendants dans toutes les industries de réseau et simplifier les obligations de service universel tout en les associant à des appels d'offres concurrentiels et à des financements publics.

Mesures prises : En 2010, les restrictions propres à la Belgique dans le secteur du commerce de détail ont été assouplies, notamment par l'autorisation des ventes liées, la diminution du nombre de restrictions concernant les ventes à perte, la réduction des périodes de pré-soldes et leur limitation au secteur de l'habillement. Par ailleurs, l'ouverture de grandes surfaces a été facilitée par la suppression de l'évaluation d'impact sur les entreprises existantes.

Alléger les impôts implicites sur la poursuite d'une activité par les seniors (2007, 2009, 2011)

Recommandations : Supprimer progressivement les régimes de retraite anticipée et fermer les autres possibilités de sortie du marché du travail, notamment en étendant la surtaxe sur les compléments de prestations de chômage à toutes les conventions salariales et en éliminant progressivement les dérogations professionnelles concernant l'âge minimum de la retraite.

Mesures prises : Depuis le milieu des années 2000, l'obligation de recherche d'emploi a été étendue petit à petit jusqu'à l'âge de 58 ans. De même, l'âge minimum pour la retraite anticipée a été porté à 60 ans et l'âge légal de la retraite pour les femmes est passé par étapes à 65 ans, c'est-à-dire égal à celui des hommes. Il a été créé une prestation subordonnée à l'exercice d'un emploi pour les chômeurs âgés et une prime pour ceux qui restent plus longtemps sur le marché du travail. Une évaluation minutieuse des régimes de retraite anticipée est prévue pour la fin de 2011.

Autres priorités

Rendre le processus de détermination des salaires plus flexible (2007, 2009, 2011)

Recommandations : Décentraliser les négociations salariales et supprimer progressivement l'indexation automatique des rémunérations.

Mesures prises : Aucune.

Renforcer les incitations à la recherche d'emploi incorporées dans le système d'indemnisation du chômage (2009, 2011)

Recommandations : Réduire les indemnités au fil de la période de chômage de manière à renforcer les incitations à la recherche d'emploi. Il faudra peut-être relever les taux de remplacement nets initiaux pour permettre cette suppression progressive des prestations.

Mesures prises : En 2009, le taux de remplacement pour la première année a été relevé mais aucune autre mesure n'a été prise.

Améliorer l'efficacité des politiques actives du marché du travail (2007)

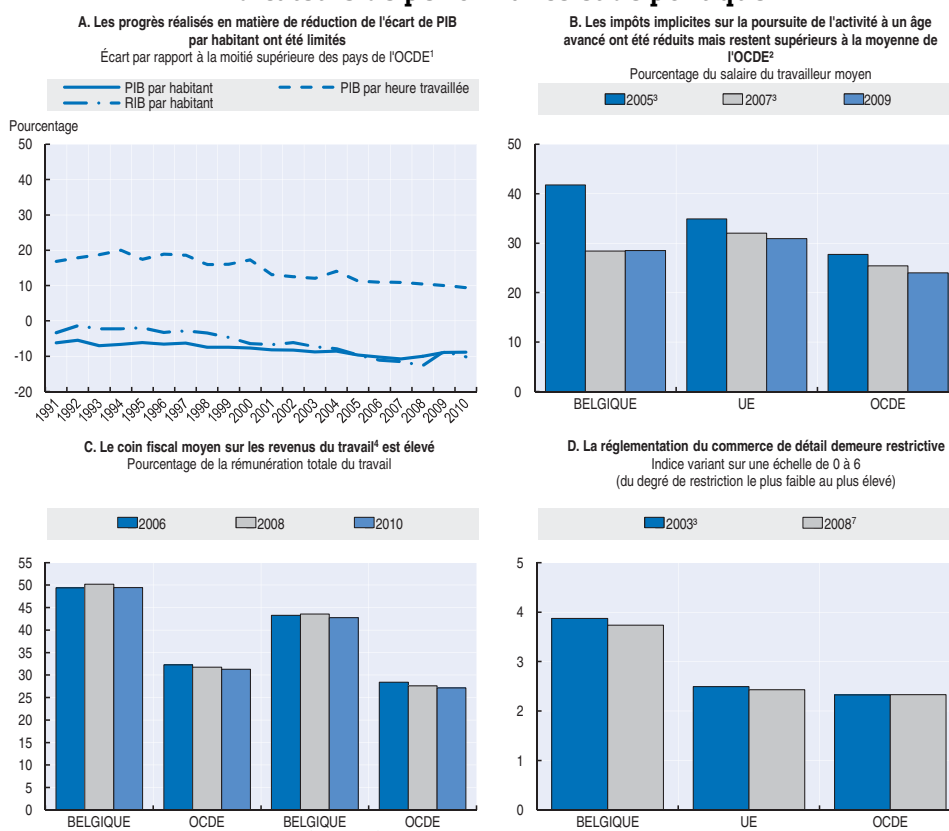
Recommandations : Améliorer le contrôle du respect des obligations de recherche d'emploi pour les chômeurs et la coordination entre les agences de placement. Réorienter les ressources des politiques actives du marché du travail de l'emploi subventionné vers la formation obligatoire.

Mesures prises : En 2008 et 2009, l'effort d'activation des jeunes chômeurs a été développé. En 2007, les agences régionales de placement ont créé une association interrégionale afin d'échanger des offres d'emploi et de coopérer en matière de formation. En 2009, la Wallonie a mis en place des aides au transport et à la garde d'enfants pour les travailleurs à bas salaire nouvellement embauchés. En revanche, les Flandres ont mis fin à la politique d'activation des chômeurs âgés (plus de 52 ans).

BELGIQUE

- L'écart de PIB par habitant par rapport à la moyenne supérieure des pays de l'OCDE s'est stabilisé. Cette évolution s'explique essentiellement par une faible utilisation de la main-d'œuvre, bien que le taux d'activité des travailleuses âgées ait légèrement progressé. L'érosion du niveau relativement élevé de la productivité du travail a cessé.
- Parmi les principaux domaines prioritaires, des progrès ont été réalisés en matière de renforcement de la concurrence sur les marchés de produits, notamment dans le secteur du commerce de détail. Peu de progrès sont intervenus concernant les politiques du marché du travail, notamment pour ce qui touche au processus de détermination des salaires.
- Dans les autres domaines, une expansion massive des dispositifs de chômage partiel a permis de préserver des emplois durant la crise.

Indicateurs de performance et de politique



1. Écart en pourcentage par rapport à la moyenne simple des 17 pays de tête de l'OCDE en termes de produit intérieur brut (PIB) par habitant, de PIB par heure travaillée et de revenu intérieur brut (RIB) par habitant (sur la base des PPA constantes de 2005).
2. Niveau moyen de l'impôt implicite qui pèse sur la poursuite de l'activité pendant cinq années supplémentaires du fait des « voies d'accès anticipé à la retraite » (telles qu'elles sont définies dans Duval, 2003) pour les personnes âgées de 55 et 60 ans.
3. Moyenne des pays européens membres de l'OCDE. Les moyennes de l'UE et de l'OCDE excluent le Chili, l'Estonie, Israël et la Slovénie, ainsi que le Luxembourg dans le graphique D.
4. La charge fiscale pesant sur le travail correspond à la somme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale, ainsi que des éventuels prélèvements sur les salaires, diminuée des transferts en espèces.
5. Un faible revenu correspond à deux tiers du salaire moyen.
6. Premier apporteur de revenu rémunéré à hauteur de 100 % du salaire du travailleur moyen. Moyenne de trois situations concernant le salaire du deuxième apporteur de revenu (0, 33 et 67 % du salaire moyen).
7. Les chiffres de 2008 ne tiennent pas compte des dernières réformes, qui n'ont cependant qu'une incidence limitée sur les indicateurs.

Source : Graphique A : OCDE, Bases de données des comptes nationaux et du n° 90 des Perspectives économiques ; graphique B : Duval, R. (2003), « The Retirement Effects of Old-Age Pension and Early Retirement Schemes in OECD Countries », Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 370, Éditions OCDE, et calculs de l'OCDE ; graphique C : Base de données sur les impôts sur les salaires ; graphique D : OCDE, Base de données sur la réglementation des marchés de produits.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932565072>